Canton du Valais
Arrondissement IV

Commune d'Ayer

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 DEC. 1999
Droit de sceau: Fr. 50.-
L'attaché:
Le chancelier d'Etat:

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art.10, al.2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

Constatation définitive de la forêt selon art.10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre.

Limite de zone à bâtir.

Enquête publique : B.O. n° 26 du 28.06.1996	Folio n° 3 1: 1000

Le géomètre
Sierre, le 29.01.99
Roger Warpelin
géomètre officiel

L'ingénieur forestier
Grimisuat, le 23.03.99

L'inspecteur forestier
Gampel, le 26.01.99

La commune d'Ayer
Ayer, le

COMMUNE D'AYER

Plan cadastral
1976

3

3

1:1000